



Mairie de Montliard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24/06/2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 11 | 11 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 11 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2024, le 24 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 17/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2024.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

Secrétaire de séance : M. FAZILLEAU Philippe

D2024_19 – Approbation du règlement du cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, 1°, L. 2213-8 à L. 2213-14, L. 2223-1 à L. 2223-46 et R. 2223-2 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article L 511- 4-1,

Vu la loi n°93-23 du 09 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu la loi n°2008/1350 du 19 décembre 2008,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18, 433-21-1 et 433-22 et R 645-6,

Considérant que le Maire est compétent pour assurer la police des funérailles et des cimetières,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du cimetière communal en vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal,

Ledit règlement sera affiché à l'entrée du cimetière et tenu à disposition du public en Mairie. Il sera publié sur le site internet de la commune. Un exemplaire en sera remis à chaque concessionnaire lors de l'achat ou du renouvellement d'une concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** le règlement du cimetière proposé par le Maire de Montliard, qui entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/06/2024
Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance,
M. FAZILLEAU Philippe